

# Loi de boucllement des lois 10210, 11264 et 11865 ouvrant des crédits d'étude et d'investissement pour la construction de l'école de commerce de Frontenex (13563)

du 21 mars 2025

---

Le GRAND CONSEIL de la République et canton de Genève décrète ce qui suit :

## Art. 1      **Boucllement de la loi 10210**

<sup>1</sup> Le boucllement de la loi 10210 du 10 octobre 2008 ouvrant un crédit d'étude de 4 615 000 francs en vue de la construction d'un bâtiment scolaire pour l'enseignement secondaire postobligatoire à Frontenex, la réalisation d'un parking P+R et le transfert des activités sportives du terrain des Fourches sur le site de Belle-Ideé à Chêne-Bourg se décompose comme indiqué à l'alinéa 2 du présent article.

<sup>2</sup> L'ensemble des projets ont été développés avec le même mandataire, le suivi financier des articles 1, 2 et 3 de la loi 10210 s'est fait de façon globale et se décompose de la manière suivante :

– Montant voté (y compris renchérissement estimé)	4 615 000 fr.
– Dépenses réelles (y compris renchérissement réel)	<u>4 667 003 fr.</u>
<b>Dépassement</b>	<b>52 003 fr.</b>

## Art. 2      **Boucllement de la loi 11264**

<sup>1</sup> Le boucllement de la loi 11264 du 29 novembre 2013 ouvrant un crédit d'investissement de 82 122 000 francs pour la construction de l'école de commerce de Frontenex à Chêne-Bougeries – Genève et pour le transfert des activités sportives du terrain des Fourches se décompose comme indiqué aux alinéas 2, 3 et 4 du présent article.

<sup>2</sup> Le bouclement de l'article 1 de la loi 11264 ouvrant un crédit d'investissement de 74 022 000 francs pour la construction de l'école de commerce de Frontenex à Chêne-Bougeries – Genève se décompose de la manière suivante :

– Montant voté	74 022 000 fr.
– Dépenses réelles	<u>67 387 674 fr.</u>
<b>Non dépensé</b>	<b>6 634 326 fr.</b>

<sup>3</sup> Le bouclement de l'article 2 de la loi 11264 ouvrant un crédit d'investissement de 7 390 000 francs en vue de la construction d'un stade de football sur le site de Belle-Idée à Chêne-Bourg se décompose de la manière suivante :

– Montant voté	7 390 000 fr.
– Dépenses réelles	<u>6 637 923 fr.</u>
<b>Non dépensé</b>	<b>752 077 fr.</b>

<sup>4</sup> Le bouclement de l'article 3 de la loi 11264 ouvrant un crédit d'investissement de 710 000 francs en vue de la construction d'une piste d'automodélisme, à la route du Nant-d'Avril 72 sur la commune de Meyrin se décompose de la manière suivante :

– Montant voté	710 000 fr.
– Dépenses réelles	<u>654 954 fr.</u>
<b>Non dépensé</b>	<b>55 046 fr.</b>

### **Art. 3      Bouclement de la loi 11865**

Le bouclement de la loi 11865 du 1<sup>er</sup> septembre 2016 ouvrant un crédit d'investissement de 3 590 000 francs pour l'acquisition de l'équipement de l'école de commerce de Frontenex à Chêne-Bougeries se décompose de la manière suivante :

– Montant voté	3 590 000 fr.
– Crédit supplémentaire adopté le 27 juin 2017 par la commission des travaux	185 000 fr.
– Dépenses réelles	<u>2 746 469 fr.</u>
<b>Non dépensé</b>	<b>1 028 531 fr.</b>

**Art. 4 Participation financière de la Ville de Genève**

Une recette a été comptabilisée pour un montant de 491 000 francs sur la loi 11264 en lien avec le projet de transfert du terrain de football à Belle-Idée.

**Art. 5 Don par des privés**

Un don de 185 000 francs a été reçu dans le cadre de la loi 11865 pour l'achat du matériel pour le restaurant d'application.

**Art. 6 Loi sur la gestion administrative et financière de l'Etat**

La présente loi est soumise aux dispositions de la loi sur la gestion administrative et financière de l'Etat, du 4 octobre 2013.